

TUT'LR, un contrat accessible à tous⁽¹⁾, garantissant une couverture prévoyance de qualité au moindre coût, conçu pour faire face aux aléas de la vie (maladie, accident) :

✓ qui entraînent une perte de traitement :

Incapacité de travail (arrêt de travail supérieur à 90 jours)	Indemnité journalière en cas de congé de maladie à demi-traitement.	4,60 € / jour
	Indemnité journalière majorée en cas de disponibilité d'office ou de congé sans traitement avec prestations en espèces de la Sécurité Sociale servies par l'employeur.	6,10 € / jour

✓ qui requièrent votre présence auprès d'un proche :

Congé de présence parentale	Indemnité journalière.	7,70 € / jour
Congé de solidarité familiale	Indemnité journalière en cas de cessation d'activité : < 50 %	10,00 € / jour
	≥ 50 % et < 80 %	15,00 € / jour
	≥ 80 %	20,00 € / jour

✓ qui nécessitent une intervention chirurgicale :

Intervention chirurgicale	Indemnité journalière versée en cas d'intervention chirurgicale pratiquée dans le cadre d'une hospitalisation complète ⁽²⁾ et répertoriée sous code regroupement ADC (actes de chirurgie).	13,00 € / jour
----------------------------------	---	----------------

✓ qui privent vos proches de votre soutien ou vous privent de votre autonomie :

Décès ou invalidité permanente et absolue (I.P.A.)	Allocation : - versée jusqu'à 60 ans en cas d'I.P.A., ce qui entraîne l'annulation de la garantie, - dégressive à partir de 71 ans en cas de décès.	2 000,00 €
---	---	------------

La Tutelaire est aussi à vos côtés lors de l'arrivée d'un enfant au sein de votre foyer :

Natalité (en cas de maternité, de paternité ou d'adoption jusqu'à 59 ans)	Allocation.	75,00 €
--	-------------	---------

! Une couverture mutualiste de catégorie J (enfants à charge) est également offerte au bénéfice de l'enfant pour une durée d'un an à compter de la date de naissance ou d'adoption, sous réserve de la signature d'un bulletin de souscription TUT'LR au nom de cet enfant.

Parce que la perte d'autonomie représente un risque croissant avec l'allongement de la durée de la vie, le contrat TUT'LR inclut également une prestation dépendance :

Dépendance	Rente mensuelle versée au membre participant de plus de 60 ans, reconnu dépendant G.I.R. 1, 2 ou 3 dans le cadre d'une demande d'Allocation Personnalisée d'Autonomie.	G.I.R. 3	138,00 € / mois
		G.I.R. 1 et 2	156,00 € / mois

(1) La souscription du contrat TUT'LR est ouverte à toute personne physique âgée de moins de 45 ans.

(2) Est considérée comme complète, toute hospitalisation comportant au moins une nuit passée dans l'établissement, à l'exclusion des séjours en service de soins de suite et de réadaptation.

âge atteint	cotisation mensuelle
16	4,72 €
17	4,72 €
18	5,04 €
19	5,04 €
20	5,04 €
21	5,04 €
22	5,04 €
23	5,04 €
24	5,04 €
25	5,04 €
26	5,04 €
27	5,26 €
28	5,26 €
29	5,26 €
30	5,26 €

âge atteint	cotisation mensuelle
31	5,26 €
32	5,26 €
33	5,26 €
34	5,28 €
35	5,28 €
36	5,28 €
37	5,30 €
38	5,31 €
39	5,32 €
40	5,36 €
41	5,73 €
42	5,77 €
43	5,83 €
44	5,90 €
45	6,00 €

âge atteint	cotisation mensuelle
46	6,10 €
47	6,22 €
48	6,34 €
49	6,44 €
50	6,56 €
51	6,70 €
52	6,81 €
53	6,93 €
54	7,07 €
55	7,22 €
56	7,36 €
57	7,55 €
58	7,73 €
59	7,91 €
60	8,12 €

âge atteint	cotisation mensuelle
61	9,38 €
62	9,44 €
63	9,54 €
64	9,63 €
65	9,81 €
66	9,94 €
67	10,10 €
68	10,31 €
69	10,60 €
70	10,89 €
71 et plus	10,90 €

Notes : - La cotisation est déterminée annuellement (article 9 du règlement TUT'LR). Les montants indiqués ci-dessus correspondent à une fraction mensuelle.

- L'âge atteint est calculé par différence de millésimes entre l'année en cours et l'année de naissance.
Exemple : pour une personne née en 1977, l'âge atteint en 2012 est 35 ans.

▶ Vous souhaitez améliorer votre couverture en cas d'hospitalisation ?

▶ Vous partez bientôt à la retraite ?

▶ Votre conjoint souhaite souscrire un contrat de la Tutélaire ?

▶ Vous êtes soucieux de protéger vos enfants ?

Nous tenons à votre disposition la documentation correspondante.



Organisme à but non lucratif, la Tutélaire est adhérente de la Fédération nationale de la Mutualité française. Ses contrats sont respectueux des valeurs mutualistes de solidarité : pas de questionnaire médical, pas d'exclusion suite à une dégradation de l'état de santé.

La mutuelle s'attache également à développer une véritable politique d'action sociale dont peuvent bénéficier tous ses adhérents. Ainsi, en cas de graves difficultés financières générées par la maladie, le handicap, un bouleversement familial, une catastrophe naturelle, la mutuelle peut accorder à ses membres participants une aide pécuniaire non remboursable.

